



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 91510

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le handicap auquel sont confrontées les personnes atteintes de carences avérée en magnésium, secondaire à une entéropathie sévère ou associée à une tubulopathie ou un syndrome néphrotique, comme l'hypomagnésémie primaire. Pour ces pathologies, la prise constante de magnésium par voie orale est indispensable à l'amélioration de l'état de santé des patients. Toute carence peut avoir des conséquences fatales. Ainsi que le mentionne l'avis favorable au maintien du remboursement en cas de carence avérée rendu par la Haute autorité de santé dans son avis du 17 mars 2010 il n'y a pas, dans ces situations, d'alternative au magnésium par voie orale. Or, par l'arrêté du 21 juillet 2010, le magnésium a cessé d'être pris en charge par l'assurance maladie, et ce à compter du 1er octobre. Aussi, il souhaiterait savoir si, à titre dérogatoire, la prise en charge du magnésium pourrait être maintenue pour ceux et celles atteints de ces pathologies déjà très handicapantes.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91510

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11572

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)